

NEWSLETTER

Service Prévention Hygiène Sécurité

NUMÉRO #36 • SEPTEMBRE 2020

FAIRE PRENDRE L'AIR **AU RADON**

Le radon est un gaz radioactif, d'origine naturelle, incolore et inodore. Selon l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) et Santé Publique France (SPF), l'exposition au radon est la deuxième cause de cancers des poumons en France, après le tabac. Produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches (notamment granit et grès), le radon peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Depuis 2002, la réglementation prévoit une obligation de surveillance de l'exposition au radon pour certains Etablissements Recevant du Public (ERP), situés dans certaines zones géographiques. Depuis le 1er juillet 2018, sont visées 5 catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important (art. D1333-32 du code de la santé publique) :

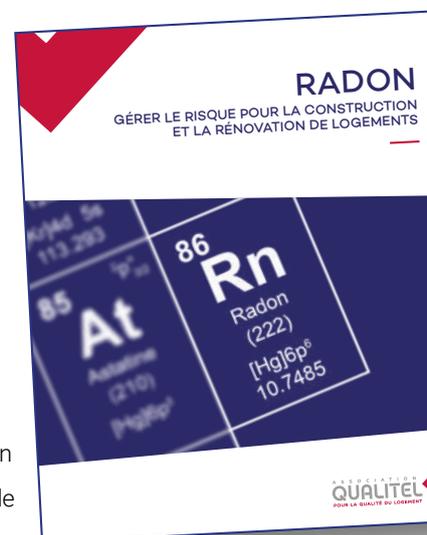
- Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans,
- Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement,
- Les établissements thermaux,
- Les établissements pénitentiaires.

Auparavant orientée vers l'ensemble du département des Vosges car jugé prioritaire, cette obligation s'applique depuis le 1er juillet 2018, aux 129 communes vosgiennes classées en zone 3 dans la nouvelle cartographie (arrêté du 27 juin 2018).

Les exploitants des ERP concernés doivent faire procéder au mesurage de l'activité volumique en radon,

tous les dix ans et après que soient réalisés des travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment (art. R1333-33 du code de la santé publique). Dès lors que les résultats du mesurage de l'activité volumique en radon réalisés lors de 2 campagnes de mesurage successives sont tous inférieurs à 100 Bq/m³, l'exploitant n'est plus soumis à l'obligation de faire procéder à un mesurage décennal, jusqu'à la réalisation de travaux significatifs sur le bâtiment.

Les campagnes de mesurage peuvent être effectuées par un organisme spécialisé ou à l'aide de dosimètres adaptés disponibles auprès d'un laboratoire accrédité. Les appareils sont placés dans les lieux concernés pendant au moins 2 mois consécutifs et de préférence en période hivernale (d'octobre à avril). N'hésitez pas à demander des devis dès à présent auprès d'organismes spécialisés !



📍 POUR INFOS

L'association Qualitel propose un guide pour présenter des exemples de solutions techniques permettant de gérer le risque radon dans les opérations de construction et de rénovation.

https://www.qualitel.org/professionnels/uploads/Guide_radon.pdf



C'EST DANS L'ORDRE DES CHOSES

L'été s'achève. Les outils de travail extérieur retrouvent peu à peu leur place pour l'hiver, et les agents reprennent doucement la direction des ateliers. C'est donc le moment idéal pour envisager de ranger l'environnement de travail intérieur.

Dans les collectivités, les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes (art. 2 du décret n°85-603).

Les lieux de travail doivent ainsi être fonctionnels et avoir des rangements. De nombreux équipements existent afin de trier, ranger et sécuriser tout espace de travail (armoires, rayonnages, caisses de stockage, boîtes de rangement, vestiaires, coffrets à clés, bacs de collecte sélective des déchets, réservoirs pour déchets dangereux, étiquetages, marquages d'emplacement, barrières de délimitation, etc.). Il est important également de dégager les accès aux postes de travail, ainsi que de prendre en compte les aspects ergonomiques dans le rangement. Par ailleurs, l'éclairage et l'état du sol ne doivent pas être négligés.

Pourquoi prévoir un ménage d'automne ?

L'encombrement et l'insalubrité peuvent :

- ✓ provoquer des chutes de plain-pied,
- ✓ générer des risques de chute d'objets,
- ✓ augmenter un risque d'incendie,
- ✓ bloquer les voies d'évacuation et de secours,
- ✓ cacher des fuites (perte économique, risque de glissade, pollution, réaction chimique accidentelle).

Les espaces de travail doivent être propres et correctement rangés, afin de ne pas créer de risque d'accident supplémentaire.

L'ordre épargne le temps, l'espace et la mémoire.

En plus d'être une protection pour les personnes et les biens, l'ordre permet en effet d'améliorer la qualité de vie des agents et de respecter le travail de ses collègues sur un lieu commun. Par ailleurs, un lieu de travail allégé et optimisé minimise les pertes de temps, en cherchant des outils par exemple. Ce savoir-vivre transmet une bonne image de la collectivité envers ses agents, ses administrés, les futurs embauchés, les sous-traitants, etc.

Une astuce ?

Impliquez vos agents dans le processus de rangement dès le début. D'une part, ils connaissent mieux que quiconque leur lieu de travail et peuvent fournir des informations importantes sur des problèmes communs. D'autre part, en impliquant les agents concernés dès le début, ces nouvelles mesures seront plus facilement acceptées, ce qui est particulièrement important lorsqu'elles demandent une application quotidienne. Il est important de donner aux agents les moyens de proposer des solutions.

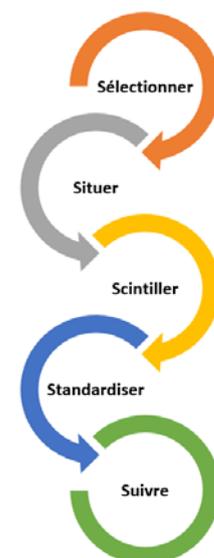
COMMENT S'Y PRENDRE ?

La méthode des 5S est une technique japonaise d'organisation des postes de travail en 5 étapes :

- **Sélectionner** : trier, conserver ce qui est nécessaire et évacuer l'inutile
- **Situer** : ranger les choses à leur place, en fonction de l'utilisation et de la fréquence
- **Scintiller** : nettoyer régulièrement et remettre en état
- **Standardiser** : simplifier, ordonner et mettre en évidence l'ordre avec des marqueurs visuels
- **Suivre** : éduquer, communiquer et assurer le maintien des bonnes pratiques

Si malgré tous les efforts vous ne parvenez pas à maintenir l'ordre, il est peut-être temps de le réévaluer. Le quotidien de travail évolue.

Avez-vous suffisamment désencombré ? Chaque objet a-t-il vraiment une place ? Le système de rangement est-il instinctif pour tous ?



BILAN DE LA SINISTRALITÉ DANS LES VOSGES

A ce jour, les collectivités vosgiennes affiliées au CDG88 ont déclaré sous Agirhe 105 déclarations d'Accidents de Travail et de Maladies Professionnelles (AT-MP) pour le premier semestre de 2020.

Cela correspond à 66 déclarations de moins que pour la même période de 2019. Cette importante diminution (-39%) du nombre semestriel d'AT-MP n'est pas sans lien avec la crise sanitaire de ce début d'année, qui a bouleversé notre quotidien professionnel. Vous trouverez en pièce jointe le bilan détaillé de ce premier semestre. Ces données nous permettent entre autres de mieux cibler les actions de prévention à développer par notre service.



29
SEPT.
9H00
16H30

COLLOQUE ASSISTANTS CONSEILLERS DE PRÉVENTION

**LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE** AU TRAVAIL



**INSCRIVEZ
VOUS**

Que ce soit pour le trajet domicile-travail, les déplacements en mission ou les interventions sur le territoire de la collectivité, conduire pour son travail entraîne des contraintes particulières et expose à des risques professionnels. Cette réunion prendra la forme d'un colloque sur une journée, avec une conférence et des ateliers pratiques. Nous tenterons d'apporter aux assistants de prévention de vos collectivités des solutions pour mener à bien leurs missions d'assistance et de conseil. Les Journées nationales de la sécurité routière au travail ayant lieu en novembre prochain, ce colloque peut être l'occasion de préparer cet événement dans vos collectivités.

ACTUALITÉS CRISE SANITAIRE

Retrouvez les dernières informations concernant les mesures liées à l'épidémie de Covid-19 sur la page prévention du CDG88 :

➤ [CLIQUEZ SUR CE LIEN](#)

Une suspicion de cas dans votre collectivité ? Retrouvez également toutes les informations nécessaires :

➤ [CLIQUEZ SUR CE LIEN](#)

AGENDA
DES MOIS À VENIR
2020

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 : CT-CHSCT

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 : Colloque des ACP des Vosges "La sécurité routière au travail"

MARDI 17 NOVEMBRE 2020 : CT-CHSCT (limite de saisine le 02/11/2020)

MARDI 24 NOVEMBRE 2020 : Réunion du réseau des ACP des Vosges

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

CÉLINE KELLER
ckeller@cdg88.fr
03 29 35 77 21



PATRICIA SOUVAIS
psouvais@cdg88.fr
03 54 04 62 36



QUENTIN LABRUYÈRE
qlabruyere@cdg88.fr
03 54 04 62 84



- Périmètre : 702 collectivités territoriales affiliées au CDG88 (soit 6335 agents concernés)
- Période : événements survenus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020

105 événements

ont été déclarés et reconnus imputables au service :

- 95 accidents de service
- 8 accidents de trajet
- 2 maladies professionnelles

49 % de ces événements ont donné lieu à un arrêt de travail.

55 collectivités

ont déclaré des événements sous Agirhe.

- 39 % d'événements par rapport à la même période de l'année précédente



1 événement survenu toutes les 41 h



38 jours d'arrêt de travail en moyenne

Taux de sinistralité selon la taille de la collectivité

1,7 %
pour le 1^{er} semestre 2020

3,1 %
pour le 1^{er} semestre 2018 dans toute la FPT

de 1 à 9 agents de 10 à 49 agents de 50 à 99 agents de 100 agents et +

0,6 %

1,9 %

2,8 %

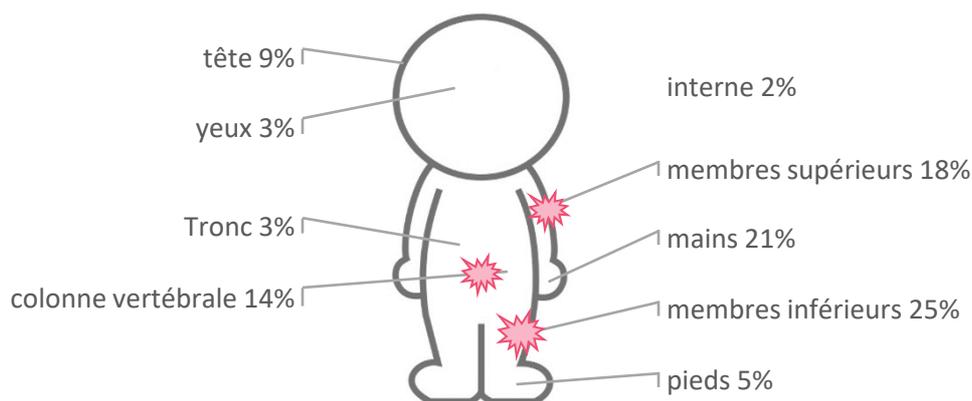
1,5 %

taux de sinistralité = nb d'événements / nb de carrières concernées

Répartition des événements selon la filière de la victime



Répartition des événements selon le siège des lésions



5 principaux risques rencontrés



30 % (+ 5 %)
charge physique de travail



23 % (- 1 %)
chutes de plain-pied et heurts



15 % (- 2 %)
risques liés aux équipements



8 % (-)
risques routiers



7 % (+ 1 %)
chutes de hauteur